



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Jeudi 29 juin 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 juin 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-

Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (8) :

- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Alain ROGER
- Patrick AMADEI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Romain BONNET donne pouvoir à Rémi KLEIN
- Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Céline SICOLI
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (3) Jean-Claude CARRIER-Nadia PIVETEAU-Laurent MOSCA

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h21, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(25) DEL2023-146	Objet	CCPMB-Contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA à compter du 1^{er} septembre 2023
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 30

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 août 2023. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat est conclu du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. L'accès au service est offert pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

Tarifs en € TTC	Coût contrat 2024
Demi-Quartier	924,00 €
Domancy	1 056,00 €
Passy	1 188,00 €
Sallanches	1 188,00 €
Les Contamines	924,00 €
SITOM	3 036,00 €
Prise en charge CCPMB	4 884,00 €
TOTAL / AN	13 200,00 €

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.
VU la délibération n°2023/032 du 22 février 2023 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
VU l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.


Fait à Passy, le 29 juin 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT